

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**COMMUNE DE LA POSSESSION**  
**EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**AFFAIRE N° 22/JUIN/2013**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 35**

**NOTA :**

Le Maire certifie que :

- la convocation a été adressée le :  
13 juin 2013
- le compte rendu du Conseil Municipal  
a été affiché en Mairie le :

**16** juillet 2013

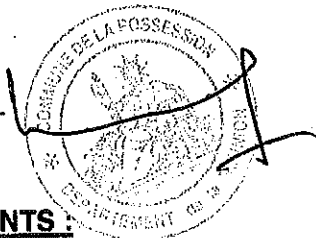
Le Maire

**SEANCE DU 19 JUIN 2013**

L'an deux mille treize le dix neuf juin à quinze  
quinze heures s'est réuni en séance ordinaire  
le Conseil Municipal de La Possession sous la  
présidence de :

- Monsieur Roland ROBERT, Maire (affaires n°  
01 et de 19 à 36)
- Monsieur Jean Hugues SAVIGNY (affaires  
n° 02 à 18)

Roland ROBERT



**ETAIENT PRESENTS :**

Roland ROBERT - Philippe ROBERT - Elodie WONG-KU - *Marcelle PUY* - Jean Hugues SAVIGNY - Marie Ghislaine FORTUNE - Chantal MAREUX - Anise JULIE - Charles-Henri ANANELIVOVA - Jean Yves SINIMALE - Sylviane RIVIERE - Jean Claude TREPORT (affaires n° 01 à 14) - Marie Thérèse RICA - Mireille GERBITH - Cyrille LEBON - Edouard GOKALSING - Mirella HOAREAU - Wilfried SAUTRON - Luc THOMAS - Solange PERCRULE - Jean PERROT - Jean Yves MOREL - Françoise SADON - Marie Andrée LACROIX/FAVEUR.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Patrice LAURIOL (procuration à Jean Hugues SAVIGNY) - Franceline ARTHEMISE (procuration à Elodie WONG-KU).

**ETAIENT ABSENTS :**

Régine PAYET - Jean Claude TREPORT (affaires n° 15 à 36) - Jean Bernard GRONDIN - Olga NASSIBOU/SAMARIA - Georges KONDOKI - Ambdi ABOUCHIA - Lilian MALET - Jacques HOARAU - Christian PAUSE - Rolland LALLEMAND.

.....  
Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance. Madame Elodie WONG-KU ayant obtenu la majorité des voix a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement le Président a déclaré la séance ouverte.

.....

**AFFAIRE N° 22 : APPROBATION DE LA CONVENTION PARTICULIERE  
REGION/COMMUNE DE LA POSSESSION RELATIVE AUX  
INTERFACES ENTRE PROJET VILLE ET NOUVELLE ROUTE DU  
LITTORAL**

Le Maire rappelle que la convention cadre relative aux interfaces entre le projet urbain de la commune, la RN1 et le Projet de Nouvelle Route a été approuvée en Conseil Municipal du 28 octobre 2011. La convention cadre a pour objet de déterminer les conditions partenariales en vue de définir un programme d'opérations débouchant sur un scénario d'aménagement. En fonction de la définition et de l'avancement des projets, la convention cadre prévoit une déclinaison sous forme de conventions d'application précisant le calendrier de réalisation, la nature des prestations à réaliser ou encore les modalités financières.

**Eléments de contexte**

La Région Réunion prépare le chantier de réalisation de la nouvelle route du littoral entre La Possession et Saint-Denis. Le principal objectif du projet est d'aboutir à un itinéraire totalement sécurisé pour ses usagers. Ce projet prend aussi en compte le programme Trans Eco Express qui vise à développer les réseaux de transports collectifs à l'échelle de l'île, avec la réservation d'une emprise TCSP convertible en mode guidé.

Au-delà du projet de sécurisation de l'itinéraire, la Région a également souhaité, mettre en place un partenariat avec la commune de la Possession afin de lui permettre d'anticiper la mise en service de cet ouvrage et d'adapter son projet urbain.

La ZAC Cœur de Ville qui entre en phase opérationnelle intègre, dans son schéma d'aménagement et de desserte, toute la problématique inhérente à l'opération de nouvelle route du littoral.

Parallèlement, l'évolution urbaine doit se traduire par une nouvelle façon de circuler dans la ville, avec la requalification de la rue Sarda Garriga destinée à drainer les flux entre le cœur de ville et l'entrée de la ville / front de mer.

L'amélioration des déplacements passe par des mesures correctives sur les grands axes routiers, notamment sur le fonctionnement des échangeurs de la RN1 saturés ou incomplets dans le tronçon Possession, mais aussi par la mise en place de Transports en commun en site propre et la création de nouvelles voies de liaison inscrites dans le schéma global de déplacement de la ville.

**Les objectifs de la convention d'application**

La présente convention d'application, jointe en annexe à la délibération, a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les parties signataires conviennent de s'associer pour permettre la bonne réalisation du projet de nouvelle route du littoral dans le respect du calendrier prévisionnel et de définir les modalités de traitement des interfaces du projet avec le territoire communal.

**Les interfaces entre le Projet de la Nouvelle Route du Littoral et le projet d'aménagement urbain de la commune de la Possession**

Les principales interfaces opérationnelles, détaillées dans le projet de convention concernent :

- Les travaux préparatoires et l'accès au chantier qui nécessitent le déplacement du marché forain et marché aux poissons
- La mise en place de la bretelle provisoire entre la RD41 (Camp Magloire/Ravine à Malheur) et la RN1 en direction de Saint-Paul
- La remise en état et le réaménagement du front de mer à la livraison de la Nouvelle route

- La réalisation d'un échangeur complet entre la RD41 et la RN1
- Le projet de remise en exploitation par la Région de la Carrière des Lataniers comme site d'emprunt pour les matériaux nécessaires à la réalisation de la Nouvelle Route du Littoral
- Le raccordement du centre ville de la Possession à son littoral (traversées piétonnes sécurisées)
- La réalisation de la voie de liaison entre le centre ville et le nouvel échangeur RD41/RN1
- Le dispositif de lutte contre les nuisances sonores engendrées par la RN1

### Montant prévisionnel et financement

Le plan de financement des opérations identifiées au titre de la présente convention est le suivant :

Opérations	Coût HT estimé	MOA	Subv. Région	Autres subv.
Bretelle provisoire RD41	2 M€	Région	100%	-
Déplacement du marché forain/marché au poisson	1,5 M€	Commune	1 078 700 € 70 %	231 150 € 15% TCO
Déplacement de réseaux	A définir	Région	100 %	-
Réaménagement du site de la carrière (obligation liée à l'ICPE carrière)	5 à 10 M€ (à confirmer après études)	Région	100%	-
Réalisation de la voie de liaison en ravine des Lataniers	12 M€	Commune	8 500 000 €	A définir
Raccordement du centre-ville à son littoral : - Passage en tunnel sous la RN1, - Ouvrages de franchissement de la RN1, - Réaménagement du littoral	à confirmer après études  0,5 M €  8 à 10 M €  1,5 M €	Commune	7 000 000 € à 8 400 000 €	À définir
Lutte contre le bruit	2 M €	Région	100%	-

Soit un montant HT total compris entre **16 809 850 € HT et 18 209 850 € HT** de participation de la Région aux opérations sous maîtrise d'ouvrage communale relatives à la prise en compte des interfaces du projet Nouvelle Route du Littoral avec le projet urbain de la Possession.

La convention particulière est conclue pour une durée de 10 ans à compter de la date de notification. Elle pourra être modifiée d'un commun accord par voie d'avenant.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications

**Madame Sylviane RIVIERE** demande la parole. Madame RIVIERE expose un commentaire à l'intention de la Région au sujet de l'exploitation d'une carrière sur le site des Lataniers, et sur le modèle de la motion de Monsieur Pierre THIEBAULT parue dans l'édition du 15 et 16 juin 2013 de « Témoignage » et concernant le projet de carrière à Bellevue, sur la commune de Saint-Paul.

Considérant la non identification du centre pressenti pour le projet de carrière au schéma départemental des carrières approuvé le 22 novembre 2010, et repris par le S.A.R. approuvé le 22 novembre 2011, ce site y est présenté comme une zone de classe I c'est-à-dire une zone protégée avec principe d'interdiction d'exploitation de carrière,

Considérant les zones naturelles d'intérêts floristiques et faunistiques de type I avec la présence sur le site pressenti de plantes endémiques et de sites de nidification des pailles-en-queue, espace classé en zone naturelle N au P.L.U. communal approuvé en 2005 et n'autorisant pas l'exploitation de carrière,

Considérant la proximité immédiate du site pressenti avec le cœur de la ville de La Possession à caractère très résidentiel et dont les habitations subiront de fait de fortes nuisances liées à l'exploitation du site (bruit, poussière, très nombreuses rotations quotidiennes d'engins),

Considérant les circonstances aggravantes liées au risque de mouvements de terrain déjà identifié au Plan de Prévention des Risques approuvé en novembre 2012, l'exploitation aura pour conséquence des micros séismes,

Considérant que l'acheminement des matériaux et le chantier de la route digue du littoral ne sauraient se faire par un passage en centre ville à cause des dangers, nuisances, encombrements, ni par l'aménagement d'une voie d'accès dans le lit de la ravine à cause de la protection du cours d'eau, risque d'inondations en cas de fortes pluies et protection de la zone maritime sise à l'embouchure de la ravine,

Mme RIVIERE demande au conseil municipal d'émettre les plus expresses réserves sur le site proposé et demande à la Région d'étudier d'autres sites.

**Monsieur Charles-Henri ANANELIVOVA** demande la parole. M. ANANELIVOVA rappelle que le 28/10/2011, la convention dont il est question a été votée à l'unanimité en conseil municipal et ce jour cette décision est remise en cause par les mêmes personnes ayant approuvé il y a deux ans. M. ANANELIVOVA revient également sur l'édition du 25 mars 2006 du Journal de l'Île suite aux éboulements sur la route du littoral qui a été fermée un long moment et qui a eu pour conséquence la saturation de la ville. De son côté, le Quotidien de l'époque fait état de deux morts et un blessé grave. M. ANANELIVOVA affirme donc qu'aujourd'hui il est impensable de passer à côté de l'opportunité d'une nouvelle route, compte tenu des risques d'éboulis et que plus de 50% des actifs de La Possession emprunte cette route quotidiennement, mais également compte tenu du risque d'isolement de la ville en cas de fermeture de la route. Les risques doivent être correctement mesurés pour la commune et il faut voter en conséquence.

Concernant la carrière pour l'extraction des matériaux de construction, Monsieur ANANELIVOVA informe qu'il y a trois semaines, le CODERCE a donné un avis favorable à la Région pour l'exploitation de la carrière. M. ANANELIVOVA ajoute que l'intérêt des possessionnaires est toujours la priorité lors de sa prise de décision.

**Monsieur Cyrille LEBON** demande la parole. Pour M. LEBON il s'agit uniquement d'une polémique politique en vue des prochaines élections. En effet, il informe que trois personnes en mal de publicité sont venues sur le site d'exploitation : M. HUBERT qui habite Saint-Denis, M. Eperlinger habitant Plateau-Caillou donc pas directement concernés, et une troisième personne se disant écologiste. M. Cyrille LEBON affirme qu'il est un vrai écologiste depuis plus de vingt ans et aujourd'hui cette carrière ne pose problème à personne. Peut être que quelques plantes endémiques poussant déjà sur un autre site ne seront plus mais M. LEBON affirme qu'il s'agit de sauver des vies humaines et de créer 3000 emplois.

M. LEBON informe qu'une enquête publique aura lieu et il espère que tout le monde consignera ses remarques dans les registres plutôt que de donner des leçons « dans le vide ». M. LEBON affirme qu'il s'agit de l'intérêt général, qu'il n'y aura aucun risque pour les habitations les plus proches, qu'il y aura très peu de nuisances sonores grâce aux nouvelles techniques et donc en tant qu'écologiste et dans l'intérêt général M. LEBON souhaite que ces projets aboutissent et que les conseillers votent pour.

**Madame Sylviane RIVIERE** demande la parole. Mme RIVIERE demande à ce que soient dissociés les travaux de la route en corniche et la carrière, elle informe qu'elle a toujours été pour les travaux de la route du littoral contrairement à M. Roland ROBERT au sein du PCR car il avait signé une pétition sur « Témoignages » le 16/07/2012 pour une mobilisation contre le projet actuel de la route du littoral et pour une autre solution.

**Monsieur le Maire** précise qu'il avait émis des réserves sur le projet de l'époque sur lequel des modifications ont été apportées.

**Madame Marie-Andrée LACROIX FAVEUR** demande la parole. Mme LACROIX FAVEUR précise qu'elle prend la parole en tant que citoyenne possessionnaire, élue de la Commune et conseillère régionale. Mme LACROIX FAVEUR informe que depuis plusieurs semaines des attaques sont lancées contre les carrières d'extraction en roches massives à Saint-Paul, Bellevue et à La Possession sur le site de la ravine des Lataniers. Mme LACROIX FAVEUR indique en préambule, qu'en sa qualité de conseillère municipale, elle a toujours été soucieuse du bien être de ses concitoyens et est sensible à l'inquiétude qui s'élève face au projet d'ouverture d'une carrière à proximité d'habitations, mais en tant qu'élue responsable, elle est aussi soucieuse de l'intérêt général de tous les habitants de la Réunion.

Mme LACROIX FAVEUR affirme que la Région a pleinement conscience des inquiétudes des riverains et habitants et qu'elle met tout en œuvre pour rassurer très prochainement les possessionnaires. Mme LACROIX FAVEUR rappelle le contexte d'urgence par rapport à la construction de cette nouvelle route du littoral qui est attendue depuis très longtemps. En effet, dès 1998 le président de Région, Monsieur Vergès avait mis dans ses engagements la construction d'une nouvelle route. En raison de l'importance stratégique de l'axe Saint-Denis /La Possession, de la fragilité et des nuisances environnementales de l'actuelle route du littoral, il faut agir et réagir dans le bon sens et la Région a lancé ce grand projet dans l'intérêt général et afin de répondre aux préoccupations quotidiennes des possessionnaires et des réunionnais. Pour Mme LACROIX FAVEUR c'est un projet qui sécurisera la vie des habitants. Mme LACROIX FAVEUR ajoute que pour les habitants de la Possession, cette nouvelle route du littoral apportera une amélioration conséquente certaine dans leur quotidien d'une part, grâce au nouvel échangeur prévu avec la RD 41 qui règlera la problématique de l'accès Est de la ville, et d'autre part grâce aux aménagements envisagés pour reconquérir le littoral avec un accès direct de la ville et ne plus être coupés de la mer et cela est possible avec ce projet de nouvelle route du littoral.

Mme LACROIX FAVEUR revient ensuite sur le projet de carrière à la ravine des Lataniers. Mme LACROIX FAVEUR précise que le projet de construction de la nouvelle route nécessite pour sa réalisation des sections en digue, 18 millions de tonnes de matériau dont environ la moitié en roches massives et actuellement il n'y a pas de carrière de ce type à la Réunion. Mme LACROIX FAVEUR informe qu'il y a eu de nombreuses études multi critères menées par le maître d'œuvre et qui a permis de retenir 2 sites sur les 7 préfigurés initialement, intégrant notamment les contraintes environnementale et la proximité des sites par rapport au chantier. Concernant le site de la ravine des Lataniers, Mme LACROIX FAVEUR souhaite souligner que les pré-diagnostic écologiques élaborés pour ce site font état de risques faibles à modérés. De plus, concernant les craintes relatives aux nuisances sonores, à l'instar du conseiller régional Dominique FOURNEL – qui s'est exprimé à ce sujet dans les journaux - Mme LACROIX FAVEUR informe que les techniques d'extraction ont évoluées et que les riverains peuvent être rassurés à ce sujet, l'époque des tirs de mines est révolue et ce qui peut être fait aujourd'hui en la matière n'a plus rien à voir avec les anciennes techniques, le bruit et les vibrations sont réduits et des plages horaires de tirs peuvent

également être imposées. Concernant l'accessibilité de la carrière, Mme LACROIX FAVEUR attire l'attention de l'assemblée sur le fait que le site d'extraction des Lataniers est à une distance immédiate du chantier, les émissions de gaz à effet de serre seront donc très limitées et les camions éviteront la circulation du centre ville en passant par le cours de la ravine. Des pistes spéciales seront créées sans déranger la tranquillité des riverains. Mme LACROIX FAVEUR termine son intervention en précisant que l'équipe majoritaire de la Région veut privilégier le dialogue avec les habitants et la municipalité, et que des carrières d'extraction sur place évitent l'exploitation de carrière dans les pays voisins et encouragent la main d'œuvre locale, ce qui n'est pas négligeable.

**Monsieur Jean-Yves MOREL** demande la parole. M. MOREL informe que son groupe restera sur leur ligne de vote du 21 octobre 2011. M. MOREL précise que la route du littoral est un problème économique et qu'en tant que tel, il ne faut pas perdre de temps sur ce projet. De plus sur l'idée de ramener de la matière première d'ailleurs, au-delà de la problématique sociale et économique évoquée par Mme LACROIX FAVEUR, il ne faut pas non plus risquer d'avoir une facture sanitaire à payer car dans le cas d'alluvions rapportés sur le territoire réunionnais, cela pose souvent un problème et pour illustrer ses propos M. MOREL prend l'exemple du vers blanc. M. MOREL conclut en disant que le bénéfice de ce projet viendra après des contraintes et des désagréments mais il faut en passer par là et son groupe vote pour ce projet.

**Monsieur Wilfried SAUTRON** demande la parole. M. SAUTRON souhaite transmettre un message à M. ANANELIVOUA : il précise que lorsqu'on fait partie d'une équipe, on respecte les idées du chef d'équipe et une fois qu'on est sorti de cette équipe on a une vision différente des choses et il faut que les autres personnes respectent cette vision.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'ont été formulés par les membres présents.

### **Le Conseil Municipal**

Vu l'avis favorable de la commission de l'Aménagement du Territoire réunie en date du 17 juin 2013

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (abstentions : Madame Sylviane RIVIERE et Monsieur Wilfried SAUTRON) :**

- approuve le projet de convention particulière relative aux interfaces du projet de la Nouvelle Route du Littoral avec la Commune de la Possession ;
- et autorise le Maire à signer ladite convention cadre et toute autre pièce relative à cette affaire.

---

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme  
Le Maire

Roland ROBERT

